

## Évolutions structurelles et réglementaires

### Initiatives et rapports concernant les établissements financiers

#### Janvier

Le CBCB publie de nouvelles propositions sur l'adéquation des fonds propres

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) publie un second ensemble de propositions en vue d'un Nouvel accord sur les fonds propres qui, lorsqu'il sera parachevé, remplacera les dispositions actuelles, datant de 1988. Le *Rapport trimestriel BRI* de mars 2001 présente un résumé de ces propositions<sup>29</sup>.

Un groupe d'étude du G 10 présente un rapport sur la concentration dans le secteur financier

Un groupe d'étude du G 10 présente un rapport sur la concentration dans le secteur financier<sup>30</sup>. Ce document, qui couvre treize pays, conclut que la concentration peut améliorer l'efficacité opérationnelle des établissements fusionnés mais que, dans l'ensemble, peu d'éléments font apparaître des gains concrets. Il suggère aux responsables des banques centrales de rester attentifs aux événements susceptibles de réduire la compétitivité des marchés les plus importants pour la politique monétaire. La concentration, note-t-il en outre, est de nature à rendre encore plus difficile la liquidation des grands établissements financiers complexes, étant donné, surtout, que les entreprises financières non bancaires constituent aussi des sources potentielles de risque systémique. Elle pourrait également, dans le domaine des systèmes de paiement et de règlement, exiger une coopération accrue entre autorités de contrôle des banques et des systèmes de paiement, tant au niveau national qu'international.

États-Unis: le FASB préconise de modifier la comptabilisation des instruments financiers

Le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis publie un rapport préparé par les instances de normalisation conjointes des instruments financiers (Financial Instruments Joint Working Group) recommandant des changements de grande ampleur dans le traitement comptable de ces instruments<sup>31</sup>: a) mesure à la juste valeur de pratiquement

---

<sup>29</sup> «Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres», *Rapport trimestriel BRI*, Bâle, mars 2001, pp. 62-64.

<sup>30</sup> *Report on consolidation in the financial sector*, Groupe des Dix, Bâle, Paris et Washington, janvier 2001 ([www.bis.org](http://www.bis.org), [www.imf.org](http://www.imf.org) et [www.oecd.org](http://www.oecd.org)).

<sup>31</sup> [www.fasb.org](http://www.fasb.org).

tous les instruments financiers; b) passation au compte de résultats, durant la période où ils sont générés, de la quasi-totalité des gains et pertes résultant de variations de la juste valeur; c) abolition de la comptabilisation spéciale des instruments financiers utilisés aux fins de couverture; d) adoption d'une approche par composantes pour certains actifs financiers transférés, permettant de distinguer celles qui doivent continuer à être comptabilisées et celles qui sont à sortir du bilan; e) développement de la communication d'informations sur les instruments financiers, les risques encourus et les effets de bilan.

### *Février*

La Commission européenne lance une deuxième série de consultations sur un nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres pour les banques et entreprises d'investissement. Les parties concernées sont invitées à formuler leurs commentaires d'ici fin mai 2001<sup>32</sup>. Conçu pour être examiné parallèlement aux propositions similaires du Comité de Bâle de janvier 2001, ce document aborde également des thèmes intéressants plus particulièrement les entreprises de l'Union européenne.

Europe: la Commission lance des consultations sur les nouvelles normes de fonds propres

### *Mars*

Le CBCB et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) publient une étude sur les questions liées aux relations des banques et entreprises d'investissement avec les institutions à fort effet de levier (IFEL)<sup>33</sup>. Le Groupe de travail conjoint sur les IFEL a noté avec satisfaction les progrès dans la mise en œuvre, par les sociétés financières, des recommandations de saines pratiques formulées par le Comité de Bâle et l'OICV en 1999. Dans ces sociétés, la haute direction a souvent renforcé la surveillance des activités avec les IFEL en améliorant ses politiques et en définissant plus clairement le profil global de risque. Malgré ces avancées, le groupe de travail a recensé plusieurs domaines où des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires, les progrès ne pouvant être que progressifs dans les cas les plus délicats. Les sociétés financières devraient donc continuer d'affiner leurs méthodologies de mesure des risques. Elles devraient consacrer des ressources au développement de leurs systèmes de simulation de crise pour évaluer l'effet conjoint de fortes fluctuations touchant les marchés, les expositions au risque de contrepartie et la valeur des sûretés. Si l'information sur les contreparties IFEL s'est améliorée au cours des deux dernières années, les progrès ont été inégaux, surtout en matière de données quantitatives. Enfin, les sociétés financières sont généralement parvenues à renforcer les clauses contractuelles, mais, face à la concurrence, il leur est encore difficile d'imposer un ensemble de mesures optimales pour la limitation des risques.

Le CBCB et l'OICV examinent des questions liées aux IFEL

---

<sup>32</sup> [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int).

<sup>33</sup> *Review of issues relating to highly leveraged institutions*, CBCB et OICV, Bâle et Montréal, mars 2001 ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

## Initiatives et rapports concernant les marchés financiers et leur infrastructure

### Janvier

Le CSFM publie un rapport sur l'interaction entre négociation électronique et marchés financiers

Le Comité sur le système financier mondial (CSFM) publie le rapport d'un groupe de travail sur les implications de la négociation électronique pour les marchés financiers<sup>34</sup>. L'étude concerne plus particulièrement le fonctionnement des systèmes de négociation électronique sur les marchés de gros les plus importants pour les banques centrales ainsi que leur incidence, y compris potentielle, sur la structure des marchés, la dynamique des prix et l'intermédiation financière dans son ensemble. Elle conclut que la négociation électronique offre de grandes possibilités pour abaisser les coûts, mais que celles-ci n'ont pas encore été pleinement réalisées sur la plupart des marchés. Elle note également que l'extension des systèmes électroniques peut avoir affecté certains courtiers et incité des opérateurs à réduire leur activité de teneur de marché. Toutefois, rien ne permet, à ce jour, d'affirmer que la liquidité ait souffert, ni que les intervenants se détournent des plateformes électroniques en période de tensions.

Le CSPR définit des principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique

Le Groupe de travail sur les principes et pratiques applicables aux systèmes de paiement, institué par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR), diffuse un rapport exposant des principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique<sup>35</sup>. En définissant un ensemble commun de normes internationales, ces principes répondent aux objectifs d'intérêt général consistant à réduire les risques, assurer la sécurité et renforcer l'efficacité dans les systèmes de paiement d'importance systémique. Ils présentent en détail les caractéristiques essentielles auxquelles devraient satisfaire tous les systèmes de paiement. Ces principes doivent être utilisés par les pays souhaitant évaluer leurs systèmes et mettre au point des stratégies appropriées pour les appliquer.

Le CSPR et l'OICV formulent des recommandations pour le règlement des opérations sur titres

Le CSPR et l'OICV publient, aux fins de consultation, un rapport conjoint formulant des recommandations concernant la conception, l'exploitation et la surveillance des systèmes de règlement des opérations sur titres<sup>36</sup>. Le document détermine les exigences minimales auxquelles devraient satisfaire ces systèmes et les meilleures pratiques qu'ils devraient s'efforcer de suivre. Ces recommandations sont destinées aux systèmes traitant les opérations intérieures et transfrontières sur toutes les catégories de titres émis dans les pays industrialisés et les économies émergentes.

---

<sup>34</sup> *The implications of electronic trading in financial markets*, CSFM, Bâle, janvier 2001 ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

<sup>35</sup> *Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique*, CSPR, Bâle, janvier 2001 ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

<sup>36</sup> *Recommendations for securities settlement systems*, CSPR et OICV, Bâle et Montréal, janvier 2001 ([www.bis.org](http://www.bis.org) et [www.iosco.org](http://www.iosco.org)).

Le Working Group on Public Disclosure (WGPD) diffuse un rapport préconisant une communication financière plus large et plus fréquente par les établissements bancaires et entreprises d'investissement<sup>37</sup>. Le groupe de travail estime que les données sur les risques de marché devraient être étoffées et publiées chaque trimestre, et non une fois par an comme actuellement. Des informations supplémentaires sur le risque de crédit inhérent aux positions de gros montant devraient également être communiquées tous les trois mois.

Le WGPD préconise une amélioration de la communication financière

L'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis institue de nouvelles règles fiscales qui pourraient avoir des implications pour les particuliers et établissements financiers américains et étrangers investissant aux États-Unis. L'IRS imposera une retenue à la source de 31% sur les dividendes, paiements d'intérêts et produits bruts de ventes de titres relatifs à toute valeur américaine si l'opération n'est pas effectuée par un «intermédiaire agréé»<sup>38</sup>.

L'IRS institue de nouvelles règles sur la retenue à la source

Le Comité fédéral de l'open market (CFOM) vote une prolongation temporaire (jusqu'à sa première réunion de 2002) de la liste élargie des titres admissibles comme sûretés dans les opérations de pension effectuées par la Banque de Réserve fédérale de New York pour réguler les réserves du système bancaire<sup>39</sup>.

Le CFOM prolonge l'utilisation de la liste élargie des titres agréés comme sûretés

### *Février*

Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) annonce que d'importants progrès ont été accomplis par la plupart des quinze pays et territoires qu'il avait identifiés en juin 2000 comme non coopératifs dans la lutte mondiale contre le blanchiment de capitaux. Plusieurs d'entre eux ont accompli des avancées remarquables ainsi que le montrent les lois introduites par divers organes parlementaires. Le GAFI note avec une satisfaction particulière que sept de ces juridictions (Bahamas, îles Caïmans, îles Cook, Israël, Liechtenstein, îles Marshall et Panama) ont promulgué, au moins pour

Le GAFI examine les progrès accomplis dans la lutte contre le blanchiment de capitaux

---

<sup>37</sup> Ce groupe de travail, instauré en avril 2000 par le Conseil des gouverneurs du Système de Réserve fédérale des États-Unis, est composé de représentants des gros intervenants privés sur les marchés financiers américains. Il a pour mandat de voir comment la communication financière des grands établissements financiers complexes peut être améliorée pour aider les marchés à évaluer leur exposition au risque et leurs pratiques de gestion correspondantes.

<sup>38</sup> Pour obtenir leur agrément, les établissements financiers et courtiers doivent remplir certaines conditions, notamment fournir la preuve d'une connaissance adéquate de leur clientèle et de leur capacité à évaluer correctement son assujettissement fiscal. Les intermédiaires non homologués pourront éviter l'imposition de leur clientèle en la déclarant auprès de l'IRS. À défaut d'enregistrement, les investisseurs seront assujettis à la retenue à la source, même s'ils ne sont ni citoyens américains ni résidents fiscaux. Ces nouvelles règles sont destinées à empêcher l'évasion fiscale de la part des citoyens américains, mais les investisseurs étrangers seront également touchés.

<sup>39</sup> Lors de sa réunion du 24 août 1999, le CFOM avait approuvé l'élargissement de cette liste de titres afin de renforcer la capacité de la Banque de Réserve fédérale de New York de répondre aux besoins supplémentaires de réserves anticipés pour le quatrième trimestre 1999. Avaient alors été inclus principalement: titres hypothécaires à transmission directe des flux de paiements émis par GNMA, FHLMC et FNMA, ainsi que les titres STRIP du Trésor EU et les titres démembrés des autres agences fédérales.

L'ISDA institue un groupe de travail sur les incidents de crédit dans les contrats d'échange sur défaillance

l'essentiel, les lois remédiant aux faiblesses mises à jour. Il souligne que l'adoption de ces lois et la publication des réglementations d'application constituent les premières conditions à remplir pour ne plus figurer sur la liste.

L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) institue un groupe de travail chargé de définir les incidents de crédit à inclure dans la documentation utilisée pour les contrats d'échange sur défaillance. Depuis mi-2000, un débat animé a lieu entre intervenants sur ce marché pour savoir si les restructurations de prêt devraient déclencher un paiement<sup>40</sup>. De récentes opérations de cette nature ont jeté le doute, dans l'esprit des vendeurs de protection, sur la valeur des actifs livrés en exécution de tels contrats d'échange: les obligations livrables ont parfois été cotées plus bas que les prêts bancaires, de sorte que les investisseurs détenant une position sur les crédits sous-jacents ont reçu, des acheteurs de protection, des obligations de moindre valeur que les prêts bancaires qu'ils s'attendaient à recevoir. Certains opérateurs sont d'avis que la question pourrait être résolue en affinant la définition des restructurations de prêt et en précisant les actifs livrables dans ce cas. Cette question a également été source d'incertitude pour les acteurs financiers et les autorités prudentielles, qui s'interrogent sur l'allègement des exigences de fonds propres pouvant résulter de ces instruments dérivés<sup>41</sup>.

### *Mars*

Le FSF examine les faiblesses du système financier mondial

Le Forum sur la stabilité financière (FSF) tient sa cinquième réunion à la Banque mondiale, à Washington, les 22 et 23 mars 2001. Ses membres procèdent à un échange de vues sur les faiblesses du système financier mondial et examinent les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses recommandations antérieures. Sur ce dernier point, le FSF passe en revue les mesures prises à ce jour pour répondre aux préoccupations suscitées par le rapport de son Groupe de travail sur les IFEL. Ses membres saluent l'achèvement de l'étude du Groupe de travail multidisciplinaire sur l'amélioration de la communication financière et invitent à poursuivre les efforts en ce sens. Ils observent avec satisfaction que des intervenants privés ont élaboré un code des opérations de change et soulignent l'importance de son application<sup>42</sup>. Le FSF note les améliorations apportées par les places franches à leurs pratiques de contrôle bancaire et d'information.

---

<sup>40</sup> *Rapport trimestriel BRI* de mars 2001.

<sup>41</sup> Les propositions du Comité de Bâle pour un Nouvel accord sur les fonds propres subordonnent un allègement des exigences en fonds propres à deux conditions: l'instrument dérivé doit avoir une échéance identique au contrat qu'il couvre et comporter une clause de restructuration.

<sup>42</sup> En février, seize banques actives sur les marchés des changes mondiaux adhèrent librement à un ensemble de recommandations établissant un code de négociation, en réponse aux récentes crises financières asiatique et russe. Tom Buerkle, «A code of conduct for currency traders», *International Herald Tribune*, 23 février 2001.

Un groupe de travail du CSFM publie un rapport sur les sûretés dans les marchés de gros<sup>43</sup>. Il a été chargé d'évaluer les tendances récentes de la demande et de l'offre dans ce domaine et, plus particulièrement, l'influence des sûretés sur la dynamique des prix et la liquidité de marché. Il conclut que les sûretés continueront vraisemblablement à se développer plus rapidement que l'offre de titres, mais que les marchés ont la capacité de s'adapter en ajustant la tarification, en intensifiant l'offre et en élargissant la gamme des actifs acceptés. Dans ce contexte, une utilisation transparente des sûretés et la mise en œuvre de pratiques appropriées de gestion des risques constituent les principales conditions permettant de profiter pleinement des avantages de cette technique de réduction du risque.

Le CSFM publie un rapport sur les sûretés dans les marchés de gros

La Commission européenne propose une directive instituant un cadre juridique uniforme pour limiter le risque de crédit dans les transactions financières par la constitution de sûretés en espèces ou en titres<sup>44</sup>. Les dispositions actuelles dans l'UE, complexes et peu pratiques, rendent incertaine la protection offerte par les sûretés dans les transactions transfrontières. La création d'un cadre juridique clair accroîtrait l'intégration et l'efficacité des marchés financiers en encourageant les opérations transfrontières et en renforçant la compétitivité du marché.

La Commission européenne propose un cadre juridique uniforme pour les sûretés

Le Conseil des ministres de l'UE convient d'une disposition exonérant les obligations internationales en circulation de la retenue à la source instituée par une directive de novembre 2000 sur l'imposition des revenus de l'épargne<sup>45</sup>. Aux termes de cette directive, les intérêts versés sur toutes les obligations internationales émises après le 1<sup>er</sup> mars 2001 auraient été soumis à de nouvelles règles rendant impossible la pratique courante consistant à compléter des émissions existantes par des tranches supplémentaires<sup>46</sup>. L'accord prolongera d'un an la clause d'antériorité, qui s'appliquera aux intérêts servis sur les nouvelles tranches. Il précise que, si la première émission a eu lieu avant le 1<sup>er</sup> mars 2001 (ou si le prospectus initial a été certifié avant cette date), les obligations bénéficieront de l'exemption, pour autant que la dernière tranche soit close avant le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Le Conseil des ministres de l'UE prolonge l'exemption fiscale sur les obligations internationales

La Board of Trade Clearing Corporation (BOTCC), qui compense les transactions sur les marchés organisés d'instruments dérivés des États-Unis, et la Government Securities Clearing Corporation (GSCC), principal organisme de compensation pour les obligations d'État et pensions correspondantes, concluent un accord de compensation des marges sur titres d'État américains négociés au comptant et contrats dérivés connexes offerts sur les marchés

La BOTCC et la GSCC concluent un accord pour la compensation des marges

---

<sup>43</sup> *Collateral in wholesale financial markets: recent trends, risk management and market dynamics*, CSFM, Bâle, mars 2001 ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

<sup>44</sup> [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int).

<sup>45</sup> *Rapport trimestriel BRI* de mars 2001 et site de l'UE ([www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)).

<sup>46</sup> L'émission de tranches fongibles est rendue impossible essentiellement pour des raisons fiscales.

organisés. L'accord permettra aux investisseurs et aux courtiers, en agrégeant leurs expositions au risque sur les marchés au comptant et à terme, de réduire leurs immobilisations au titre des appels de marge et des exigences de garantie. Le texte, soumis aux autorités réglementaires, devrait entrer en vigueur au troisième trimestre 2001.

## Rapport final du Comité des Sages sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières

*Serge Jeanneau*

En février 2001, le Comité des Sages sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières a publié son rapport final<sup>①</sup>, qui confirme l'approche initiale, pour l'essentiel, avec plusieurs modifications résultant du processus de consultation et destinées à répondre aux préoccupations du Parlement européen sur les implications de la structure réglementaire proposée. Le Comité affine ses premières propositions - auxquelles s'ajoutent un certain nombre d'idées nouvelles et de mesures de sauvegarde visant à garantir un juste équilibre interinstitutionnel. Une importance beaucoup plus grande est également accordée à la transparence pleine et entière du processus, fondée sur une large procédure de consultation des participants du marché et des consommateurs.

Les propositions reposent sur une approche à quatre niveaux. Au premier, les actes législatifs arrêteraient les principes-cadres de chaque directive ou règlement. En d'autres termes, le Conseil et le Parlement européen, sur proposition de la Commission, conviendraient, sur chaque sujet, de l'orientation politique fondamentale à transmettre au niveau suivant. Au deuxième niveau, la Commission européenne, après consultation d'un Comité européen des valeurs mobilières (à créer), composé de représentants de la Commission européenne et des États membres, solliciterait l'avis d'un Comité européen des régulateurs des valeurs mobilières (CERVM) (autre organe nouveau) sur l'application rapide et détaillée des directives ou règlements de niveau 1. Au troisième niveau, le CERVM élaborerait des recommandations interprétatives et normes communes en vue d'assurer une transposition uniforme des règles établies aux niveaux 1 et 2. Au quatrième niveau, la Commission européenne vérifierait que les États membres sont en conformité avec la législation de l'UE et ferait respecter plus énergiquement le droit communautaire.

Le Comité ne juge pas nécessaire d'introduire un «droit de préemption» parlementaire, estimant que le Parlement européen maintiendra un degré de contrôle satisfaisant sur le processus de décision au niveau 2. Il considère également que, si la Commission européenne outrepassait ses pouvoirs d'exécution, le Parlement européen pourrait toujours adopter une résolution exigeant qu'elle réexamine sa proposition. Le rapport fixe plusieurs dates butoirs pour une mise en œuvre rapide. Premièrement, il conviendrait d'adopter d'ici fin 2003 les principaux éléments du Plan d'action pour les services financiers (PASF): création d'un prospectus unique pour les émetteurs de titres; contrôle des gros intervenants par le pays d'origine; actualisation des règles de placement applicables aux investisseurs institutionnels; passeport unique pour les places financières reconnues. Deuxièmement, le rapport appelle à un réexamen complet et ouvert du système à quatre niveaux avant la Conférence intergouvernementale de 2004. S'il devait alors apparaître que l'approche retenue n'a aucune chance d'aboutir, il pourrait être opportun d'envisager une modification du Traité, prévoyant notamment la création dans l'UE d'une autorité de régulation unique pour les services financiers.

En mars, le Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement a adopté à Stockholm une résolution reprenant les recommandations du Comité des Sages. Il demande à toutes les parties concernées de ne ménager aucun effort pour parvenir à un marché des titres intégré d'ici fin 2003, c'est-à-dire de donner la priorité à la législation des marchés des titres prévue dans le PASF, notamment aux mesures entérinées par le rapport du Comité des Sages. Le Conseil déclare toutefois que, si le Parlement européen estime que les projets de mesures soumis par la Commission outrepassent les pouvoirs d'exécution prévus par la législation-cadre, la Commission devrait s'engager à réexaminer ces projets en tenant compte de la position du Parlement et en motivant l'action envisagée. Le Conseil note également que la Commission s'est engagée à éviter d'aller à l'encontre des vues prédominantes au sein du Conseil sur les questions sensibles.

<sup>①</sup> Le Comité, présidé par Alexandre Lamfalussy, a été créé par le Conseil ÉCOFIN en juillet 2000 et a reçu pour mission d'évaluer les conditions actuelles pour la mise en œuvre de la régulation des marchés des valeurs mobilières dans l'Union européenne. Rapport final du Comité des Sages sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières ([www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)). Les principaux éléments du premier rapport étaient examinés dans le *Rapport trimestriel BRI* de mars 2001.

## Chronologie des principales évolutions structurelles et réglementaires

Mois	Instance	Fait marquant
Janvier 2001	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	Publication d'un second ensemble de propositions: <i>Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres</i>
	Groupe d'étude du G 10	Publication d'un rapport sur les effets possibles de la concentration dans le secteur financier
	Comité sur le système financier mondial	Publication d'un rapport sur les implications de la négociation électronique pour les marchés financiers
	Comité sur les systèmes de paiement et de règlement	Publication: <i>Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique</i>
	Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et Organisation internationale des commissions de valeurs	Publication d'un rapport conjoint formulant des recommandations concernant la conception, l'exploitation et la surveillance des systèmes de règlement des opérations sur titres
	Working Group on Public Disclosure	Publication d'un rapport préconisant une amélioration des informations fournies par les établissements bancaires et entreprises d'investissement
	Internal Revenue Service (États-Unis)	Institution de nouvelles règles de retenue à la source pour les investisseurs
	Comité fédéral de l'open market (États-Unis)	Prolongation temporaire de la liste élargie des titres admissibles comme sûretés
Février 2001	Financial Accounting Standards Board (États-Unis)	Publication d'un rapport recommandant des changements de grande ampleur du traitement comptable des instruments financiers
	Comité des Sages	Publication: <i>Rapport final du Comité des Sages sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières</i>
	Commission européenne	Ouverture d'une deuxième série de consultations sur son nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres
	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux	Examen des progrès accomplis par les places franches dans la lutte mondiale contre le blanchiment de capitaux
Mars 2001	International Swaps and Derivatives Association	Institution d'un groupe de travail chargé de définir les incidents de crédit à inclure dans la documentation des contrats d'échange sur défaillance
	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et Organisation internationale des commissions de valeurs	Publication d'une étude sur des questions liées aux relations des banques et entreprises d'investissement avec les IFEL
	Forum sur la stabilité financière	Cinquième réunion
	Comité sur le système financier mondial	Publication d'un rapport sur la gestion des sûretés dans les marchés de gros
	Conseil des ministres de l'UE	Prolongation de l'exemption de retenue à la source pour les obligations internationales
	Commission européenne	Proposition de directive visant à créer un cadre juridique uniforme pour les sûretés
	Board of Trade Clearing Corporation et Government Securities Clearing Corporation	Accord de compensation des marges sur titres d'État américains et dérivés connexes négociés sur les marchés organisés